



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Bonaventure que :

Le Règlement numéro 2019-05 modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure « Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure », adopté à la réunion régulière du Conseil de la MRC tenue le 15 avril 2020, est entré en vigueur, conformément à la Loi, le 18 juin 2020.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce Règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

Donné à New Carlisle ce 8 juillet 2020.

Anne Marie Flowers

ANNE-MARIE FLOWERS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
MRC DE BONAVENTURE